

Arrêté n° 2017-165 du 30 octobre 2017 prescrivant l'enquête publique du déclassement du « Chemin le Clot Arneaud »

Le maire des Deux Alpes,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L 141-3, L 141-4, R 141-4 et les suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, l'article L 361-1 ;

ARRÊTE :

Article 1:

Il sera procédé à une enquête publique sur le déclassement du « chemin le Clot Arneaud » pour une durée de 15 jours à compter du 20 novembre 2017 à 9h jusqu'au 4 décembre 2017 à 17h. Monsieur SERT Léon domicilié à 38114 ALLEMONT, Chef d'entreprise à la retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Maire des Deux Alpes.

Article 2:

Les pièces du dossier de déclassement, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie des Deux Alpes, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le Commissaire Enquêteur aura son siège en Mairie des Deux Alpes où toutes observations pourront lui être adressées par écrit et seront annexées au registre d'enquête.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses observations, suggestions et contre-propositions :

- soit sur le registre
- soit adressé par courrier postal à : Mairie Deux Alpes, 48 avenue de la Muzelle 38860 Les Deux Alpes à l'attention de Monsieur SERT Léon - commissaire enquêteur
- soit sur les sites internet de la mairie.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, adresser au maire sa demande de communication du dossier d'enquête publique.

Article3:

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie

- Deux Alpes : 48 avenue de la Muzelle 38860 Les Deux Alpes.

Le lundi 20 Novembre 2017 de 9h à 12h.

Le lundi 4 décembre 2017 de 14h à 17h.

Article4:

Le dossier d'enquête publique du déclassement comprend :

- Le dossier de déclassement du chemin ;
- La mention des textes régissant l'enquête ;
- Les pièces administratives (mesures de publicités, arrêté d'enquête publique) ;
- La consultation des observations et propositions transmises par voie électronique
- Le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ;

Article5:

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune des Deux Alpes le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article6:

La personne responsable du déclassement du chemin est la commune des Deux Alpes représentée par son maire, Monsieur Pierre Balme et dont le siège administratif est situé à la mairie Deux Alpes – 48 Avenue de La Muzelle – 38860 - LES DEUX ALPES.

Article7:

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie des Deux Alpes, aux heures habituelles.

Le Commissaire Enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Préfet de l'Isère. Les rapports et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête publique, à la mairie des Deux Alpes et à la Préfecture.

A cet effet, le Maire adresse une copie des dossiers au Préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

Article8:

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Article 9:

Un avis sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête dans les journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

- Dauphiné Libéré
- Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné

Cet avis sera également publié sur les sites Internet de la commune <http://www.mairiedemontdelansles2alpes.fr/> et <http://www.mairie-venosc.fr/> & www.mairie2alpes.fr

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

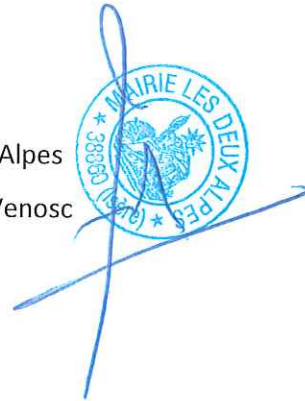
Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du département de l'Isère
- M. SERT Léon commissaire enquêteur

Pierre Balme

Maire de Les Deux Alpes

Maire délégué de Venosc



Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

